

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022**

Le lundi 03 octobre 2022, à 19h00, les membres du Conseil du 20^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la Salle du Conseil de la Mairie, sur convocation adressée individuellement à chaque Conseiller par Monsieur le Maire, le mardi 27 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée réglementairement à la porte de la Mairie, le jour même.

La majorité des 42 membres du Conseil d'arrondissement était présente, à savoir par ordre alphabétique :

ETAIENT PRESENTS

M. ALIBERT
M. BUSSY
Mme De MASSOL
Mme EKON
Mme GAFFORELLI
Mme GOFFAUX-ESPEJO
M. HOCQUARD
Mme JARDIN
Mme MAQUOI
Mme PRIMET
M. SAMAKE
M. SOREL

M. BAUDRIER
M. CHEVANDIER
M. DIDIER
Mme EL AARAJE
Mme GARRIGOS
M. GOULIN
M. INDJIC
Mme JASSIN
Mme NAGELS
M. SAKHO
M. SAUVAGE

M. BOUHDIDA
Mme DASPET
Mme DJELLALI
M. EPARA EPARA
M. GLEIZES
Mme GUHL
M. JALLAMION
M. JOSEPH
M. PLIEZ
M. SALACHAS
Mme SIMONNET

S'ETAIT EXCUSEE

Mme ZIANE

POUVOIRS

Mme BAUDONNE a donné pouvoir à Mme GAFFORELLI
M. BOYAJEAN a donné pouvoir à M. DIDIER
Mme DUCHAUCHOI a donné pouvoir à M. JALLAMION
Mme HERRERO a donné pouvoir à Mme MAQUOI
Mme RIVIER a donné pouvoir à M. ALIBERT
M. ROGER a donné pouvoir à Mme PRIMET
M. SAKHO, ayant dû partir en cours de séance, a donné pouvoir à M. BAUDRIER
Mme SIMONNET, ayant dû partir en cours de séance, a donné pouvoir à M. SOREL
Mme TRACHEZ a donné pouvoir à Mme GUHL

SECRETAIRE AUXILIAIRE

M. RAZZANO

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION**DELIBERATION N° 20.2022.243 :**

L'ordre du jour fixé est le suivant :

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du conseil d'arrondissement du 22 juin 2022.
3. Délibérations soumises au conseil d'arrondissement comptant au nombre de 45.
4. Vœux.
5. Questions orales.

Projets de délibérations soumis pour avis :

2022 DASCO 64 : Caisses des écoles - Versement de subventions exceptionnelles (4.750.000 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.
M. Eric PLIEZ rapporteur.

2022 DASCO 86 : Caisse des écoles (20^{ème}) - Subvention d'investissement (24.162 euros) au titre de la restauration scolaire du collège Mendès-France.
M. Eric PLIEZ rapporteur.

2022 SG 47 : Transformations olympiques : Impact 2024 - convention de coopération Ville de Paris FDD Paris 2024 et conventions d'exécution.
M. Maxime SAUVAGE rapporteur.

2022 SG 60 : Transformations Olympiques – Subventions (300.000 euros) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 25 associations dans le cadre du projet « Éducation par le sport ». **M. Maxime SAUVAGE rapporteur.**

2022 DDCT 50 : Subventions (26.000 euros) à 4 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 20^{ème} arrondissement.
M. Jean-Baptiste SALACHAS rapporteur.

2022 DAC 08 : Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec L'association Théâtre Ouvert – Centre National des Dramaturgies Contemporaines (20^e).
Mme Marthe NAGELS rapporteure.

2022 DAC 160 : Subvention (10.000 euros) à la société ORIZA (20^e).
Mme Marthe NAGELS rapporteure.

2022 DAC 242 : Subventions (241.000 euros) conventions et avenants à convention avec huit structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir.
Mme Marthe NAGELS rapporteure.

2022 DAC 298 : Subvention de fonctionnement (2.217.500 euros) et avenant à la convention avec l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.
Mme Marthe NAGELS rapporteure.

DÉLIBÉRATION

2022 DAC 596 : Subvention (11.000 euros) à l'association Fabrication Maison au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville (19^e et 20^e). **Mme Marthe NAGELS rapporteure.**

2022 DAC 702 : Subventions (8.500 euros) en faveur de 3 associations proposant des manifestations littéraires. **Mme Marthe NAGELS rapporteure.**

Délibération n°20.2022.257 : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé sur la place Fréhel (20^e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Slam production ». **M. Sylvain INDJIC rapporteur.**

Délibération n°20.2022.258 : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au sein du square Delaporte au 17 avenue Delaporte (20^e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « La Belle Verte ». **M. Sylvain INDJIC rapporteur.**

2022 DEVE 62 : Animation des espaces verts parisiens. Subvention (8.000 euros) à l'association « La fabrique documentaire ». **M. Sylvain INDJIC rapporteur.**

2022 DEVE 77 : Subvention (23.000 euros) à l'association Vergers Urbains et signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs. **M. Sylvain INDJIC rapporteur.**

2022 DVD 102 : Actions contribuant au partage de l'espace public et à la Stratégie Paris Piéton - Subventions (31.500 euros) et conventions avec 8 associations. **M. Vincent GOULIN rapporteur.**

2022 DVD 105 : Soutien aux associations vélo : subventions de fonctionnement à 15 associations (montants 171.000 euros) et conventions associées. **M. Vincent GOULIN rapporteur.**

2022 DDCT 60 : Détermination du cadre de référence de la répartition pour 2023 de la dotation d'animation locale et de la dotation de gestion locale. **M. Jérôme GLEIZES rapporteur.**

2022 DDCT 61 : États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre - investissement 2023. **M. Jérôme GLEIZES rapporteur.**

2022 DDCT 62 : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2023. **M. Jérôme GLEIZES rapporteur.**

Délibération n°20.2022.266 : Inventaire des équipements dont le Conseil du 20^e arrondissement a la charge. **M. Jérôme GLEIZES rapporteur.**

2022 SG 69 : Transformations Olympiques – Subvention (20.000 euros) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et le comité de randonnée pédestre de Paris pour le projet « Marchons à Paris ». **M. Epency ÉPARA ÉPARA rapporteur.**

2022 DAE 163 : Emplacements commerciaux sur le domaine public – autorisation d'occupation du domaine public place du Marquis du Vercors (20^eme). **Mme Carine EKON rapporteure.**

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

2022 DSOL 72 : Subvention d'investissement (100.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectif avec la Fondation CASIP-COJASOR pour les travaux de rénovation de 7 logements accompagnés. **Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.**

2022 DSOL 80 : Subventions (70.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 4 associations pour leurs actions d'aide à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. **Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.**

2022 DSP 20 : Subventions (257.000 euros), à dix associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des jeunes parisiens. **Mme Karine DUCHAUCHOI rapporteure.**

2022 DAE 56 : Conventions et subventions de fonctionnement (350.000 euros) en faveur de 17 structures parisiennes de l'économie sociale et solidaire pour la transition écologique de l'économie. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

2022 DAE 58 : Budget Participatif – Subventions (143.000 euros) et conventions avec sept structures de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat social. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

2022 DEVE 73 : Subvention (19.000 euros) à l'association Veni Verdi pour 3 projets d'agriculture urbaine et signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs. **Mme Lila DJELLALI rapporteure.**

2022 DLH 123 : Octroi et réitérations de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2022 DLH 179 : Acquisition 20, rue Gasnier-Guy (20^e) d'un terrain par La Coop Foncière en vue de la création de 5 logements à céder dans le cadre d'un bail réel solidaire - Garantie du prêt Gaia. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2022 DLH 180 : Acquisition 20, rue Gasnier-Guy (20^e) d'un terrain par La Coop Foncière en vue de la création de 5 logements à céder dans le cadre d'un bail réel solidaire - Garantie du prêt Action Logement Service. **M. Thomas CHEVANDIER rapporteur.**

2022 DPE 21 : Subventions (27.000 euros) et conventions avec deux associations œuvrant pour la prévention des déchets et au développement des « Territoires Zéro Déchet ». **M. Martin BUSSY rapporteur.**

2022 DPE 33 : Subventions (61.000 euros) et conventions avec trois associations œuvrant pour la réduction des déchets. **M. Martin BUSSY rapporteur.**

2022 DFPE 102 : Subvention (316.065 euros) et avenant n° 1 avec l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau (20^e) pour l'établissement multi-accueil St Fargeau (20^e). **M. Lyes BOUHDIRA-LASSERRE rapporteur.**

2022 DFPE 143 : Mise en œuvre d'un plan de soutien en direction des acteurs associatifs de la Petite Enfance face à la crise sanitaire et économique. **M. Lyes BOUHDIRA-LASSERRE rapporteur.**

2022 DFPE 153 : Subvention (96.949 euros) et avenant n°1 à l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam (20^e) pour la halte-garderie (20^e). **M. Lyes BOUHDIRA-LASSERRE rapporteur.**

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

2022 DASCO 69 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (619.430 euros) et subventions travaux (131.679 euros).

Mme Anne BAUDONNE rapporteure.

2022 DASCO 70 : Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2023 (10.947.737 euros). **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

2022 DASCO 71 : Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2023 (2.779.333 euros). **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

2022 DASCO 76 : Subventions d'investissement (183.247 euros) à 16 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022.

Mme Anne BAUDONNE rapporteure.

2022 DASCO 87 : Subventions (284.000 euros) avec conventions ou avenants avec des associations pour des résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et de l'Olympiade Culturelle. **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

2022 DASCO 96 : Divers collèges - Dotations (1.087.099 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs. **Mme Anne BAUDONNE rapporteure.**

2022 DSOL 55 : Subventions (465.000 euros) et conventions avec 25 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique. **M. Antoine ALIBERT rapporteur.**

2022 DTEC 23 : Demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique par le SIPPAREC au 12 boulevard Jean Jaurès aux Lilas (93), en vue de la création d'un réseau de chaleur sur Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais.

M. Antoine ALIBERT rapporteur.

Vœux :

- **V20-2022-291** : Vœu du Conseil de quartier Belleville voté le 5 mai 2022, relatif à la gestion des budgets par les conseils de quartier du 20^{ème} arrondissement et à la possibilité de prioriser les prestataires locaux lorsqu'un marché public existe.
- **V20-2022-292** : Vœu des élu-e-s des groupes Paris en Commun, Communiste et citoyen et Génération.s relatif à l'aménagement de la Porte de Montreuil.
- **V20-2022-293** : Vœu du groupe communiste et citoyen pour que soient étudiées de nouvelles réserves pour logement social, espaces verts et espaces à végétaliser à inscrire au Plan Local d'Urbanisme.
- **V20-2022-294** : Vœu de la Majorité municipale du 20^e arrondissement pour que l'État et la CNAV IDF se dotent des moyens d'accomplir un service public à la hauteur des enjeux.
- **V20-2022-295** : Vœu relatif à l'augmentation des recettes fiscales de la Ville de Paris, déposé le Groupe Communiste et citoyens.
- **V20-2022-296** : Vœu du groupe communiste et citoyen pour le retour à une offre complète de transports en commun sur toutes les lignes.

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

- **V20-2022-297** : Vœu relatif à la dégradation de la qualité du service public des bus parisiens, déposé le Groupe Les Écologistes de Paris 20^e.
- **V20-2022-298** : Vœu relatif au campement et à l'installation d'un bidonville dans les locaux de la DEVE le long des avenues parisiennes Benoît Frachon & Léon Gaumont à la porte de Montreuil, déposé par l'ensemble des élu-e-s du groupe Les Écologistes 20^e.
- **V20-2022-299** : Vœu de l'Exécutif relatif aux campements dans le nord-est de Paris.
- **V20-2022-300** : Vœu relatif à la création de Journées du patrimoine et du patrimoine à Paris dès 2023, déposé par les élu-e-s du groupe Les Écologistes 20^e.
- **V20-2022-301** : Vœu déposé par Florence de Massol et les élus et élues du groupe Indépendants et Progressistes relatif aux efforts pour tendre vers la sobriété énergétique à Paris.
- **V20-2022-302** : Vœu relatif au service public de la psychiatrie dans le 20^e, sur proposition de Danielle Simonnet et Laurent Sorel du groupe France insoumise.
- **V20-2022-303** : Vœu relatif à la création de marchés de biffins régulés de petites tailles sur le 20^{ème} arrondissement, sur proposition de Danielle Simonnet et Laurent Sorel.
- **V20-2022-304** : Vœu relatif aux hausses de factures d'énergie des locataires du logement social, sur proposition de Danielle Simonnet et Laurent Sorel du groupe France insoumise.
- **V20-2022-305** : Vœu de l'Exécutif relatif à la lutte contre les « dark stores ».

Questions :

- Question orale sur les suites de la concertation relative au 88 rue de Ménilmontant, déposée par l'ensemble des élu-es du groupe Les Écologistes 20^e.
- Question orale sur les moyens attribués à la propreté dans le vingtième arrondissement, déposée par l'ensemble des élu-es du groupe Les Écologistes 20^e.
- Question orale concernant les personnels chargés de sécuriser les abords des écoles, déposée par Danielle Simonnet et le groupe France insoumise 20^e.
- Question orale concernant les transports pour les sorties scolaires des enfants en situations de handicap, déposée par Danielle Simonnet et le groupe France insoumise 20^e.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.244 : Désignation d'un-e secrétaire de séance.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Madame Annie GAFFORELLI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement, est désignée secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 03 octobre 2022, à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.245 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'arrondissement.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 22 juin 2022 est approuvé à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.246 : Caisses des écoles – Versement de subventions exceptionnelles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. Montant total : 4.750.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-12, L. 2121- 29, L. 2511- 2, L. 2511- 13, L. 2511- 29 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10 et suivants, L. 521-1, L. 533-1 et R. 531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son chapitre IV ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2022- 2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclues avec chacune des 17 Caisses des écoles d'arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération **2022 DASCO 64**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions exceptionnelles, d'un montant total de 4.750.000 euros, à plusieurs Caisses des écoles ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DASCO 64**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.247 : Caisse des écoles (20^{ème}) – Subvention d'investissement au titre de la restauration scolaire du collège Pierre Mendès France. Montant : 24.162 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212-10, L. 213-1, L. 213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2022 DASCO 45 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 par laquelle les principes de l'intégration du collège Pierre-Mendès-France dans le périmètre de la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement, ainsi que d'une subvention complémentaire de fonctionnement, sont adoptés ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement, en date du 30 octobre 2014 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement pour la période 2022- 2024 conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement, en date du 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération **2022 DASCO 86**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement une subvention d'investissement d'un montant de 24.162 euros dans le cadre de la reprise d'exploitation du service de restauration scolaire du collège Pierre Mendès France ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DASCO 86**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.248 : Transformations Olympiques - Subventions et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 54 associations dans le cadre du projet « Impact 2024 ». Montant total : 600.000 euros

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2022 SG 47**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 54 conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 54 associations, et propose de leur accorder des subventions d'un montant total de 600.000 euros dans le cadre de l'appel à projets « Impact 2024 » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 SG 47**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.249 : Transformations Olympiques - Subventions et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 25 associations dans le cadre du projet « Éducation par le sport ». Montant total : 300.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2022 SG 60**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 25 conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 25 associations, et propose de leur accorder des subventions d'un montant total de 300.000 euros dans le cadre de l'appel à projets « Éducation par le sport » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 SG 60**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20,2022,250 : Subventions à 4 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 20^{ème} arrondissement. Montant total : 26.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2022 DDCT 50**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 26.000 euros, à 4 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 20^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Baptiste SALACHAS, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DDCT 50**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.251 : Subvention et avenant à convention avec L'association Théâtre Ouvert – Centre National des Dramaturgies Contemporaines (20^e). Montant : 100.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, relative à l'attribution d'un acompte de 60.000 euros au titre du fonctionnement 2022 de l'association Théâtre Ouvert, et la convention correspondante signée le 6 janvier 2022 établie entre la Ville de Paris et l'association Théâtre Ouvert ;

Vu le projet de délibération **2022 DAC 08**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Ouvert, 159 avenue Gambetta (20^e) au titre de l'année 2022, à 100.000 euros, soit un complément de 40.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DAC 08**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.252 : Subvention à la société ORIZA (20^e).
Montant : 10.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu l'ordonnance n°45- 2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2022 DAC 160**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 10.000 euros à la Société à Responsabilité Limitée ORIZA, 22, rue Orfila (20^e), pour ses activités culturelles à La Bellevilloise ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DAC 160**.

- Nombre de votants : 40 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.253 : Subventions, convention et avenants à convention avec huit structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir. Montant total : 241.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 11 février 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Ville ;

Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association « La Maison Ouverte » ;

Vu la convention du 6 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre Paris-Villette ;

Vu la convention du 31 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Vu la convention du 24 juin 2022 relative au soutien financier de l'association Musique Danse XXeme - Le regard du cygne ;

Vu le projet de délibération **2022 DAC 242**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant de 241.000 euros, à huit structures culturelles au titre de l'Art pour Grandir, et demande l'autorisation de signer la convention et les avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DAC 242**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.254 : Subvention de fonctionnement et avenant à la convention avec l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. Montant : 2.217.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

Vu la délibération 2021 DAC720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention en date du 3 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 1.420.500 euros au titre de 2022 approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération **2022 DAC 298**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer la subvention de fonctionnement attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée (Paris Centre), au titre de l'année 2022, à 2.217.500 euros, soit un complément de 797.000 euros après déduction du versement de l'acompte, et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs correspondant ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DAC 298**.

- Nombre de votants : 39 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 1.

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.255 : Subvention à l'association Fabrication Maison au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires de la Politique de la Ville (19^e et 20^e). Montant : 11.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 31 août 2021 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fabrication Maison et approuvée par délibération 2021 DAC 592 DDCT votée par le Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération **2022 DAC 596**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 11.000 euros à l'association Fabrication Maison, 4, rue de la Solidarité (19^e), pour les projets Chantier graphique Danube, Chantier graphique Chauffourniers, et Chantier graphique Portes du XX^eme ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DAC 596**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.256 : Subventions en faveur de 3 associations proposant des manifestations littéraires. Montant total : 8.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2022 DAC 702**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 8.500 euros, à trois associations proposant des manifestations littéraires à Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Marthe NAGELS, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DAC 702**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION**03 OCT. 2022**

DELIBERATION N°20.2022.257 : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé située sur la place Fréhel (20^e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Slam production ».

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 concernant la convention cadre pour la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte, à titre gracieux compte tenu du caractère non lucratif de ces activités et de leur contribution à l'intérêt général ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 octobre 2022, par lequel Monsieur le Maire du 20^{ème} arrondissement lui propose de signer avec l'association « Slam production » la convention mettant à leur disposition une parcelle de terrain située sur la place Fréhel (20^e), pour un usage de jardin partagé ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire du 20^{ème} arrondissement est autorisé à signer avec l'association « Slam production » dont le siège social est situé au, 103 rue Julien Lacroix - 75020 PARIS, la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une parcelle de terrain située sur la place Fréhel (20^e), pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 5 130 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 40 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.258 : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au sein du square Delaporte au 17 avenue Delaporte (20^e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « La Belle Verte ».

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 concernant la convention cadre pour la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte, à titre gracieux compte tenu du caractère non lucratif de ces activités et de leur contribution à l'intérêt général ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 octobre 2022, par lequel Monsieur le Maire du 20^{ème} arrondissement lui propose de signer avec l'association « La Belle Verte » la convention mettant à leur disposition une parcelle de terrain située au sein du square Delaporte au 17, avenue Delaporte (20^e), pour un usage de jardin partagé ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire du 20^{ème} arrondissement est autorisé à signer avec l'association « La Belle Verte » dont le siège social est situé au, 37 rue du clos - 75020 PARIS, la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une parcelle de terrain située au sein du square Delaporte au 17 avenue Delaporte (20^e), pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 5 760 euros.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.259 : Animation des espaces verts parisiens. Subvention à l'association « La fabrique documentaire ». Montant : 8.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2022 DEVE 62**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 8.000 euros à l'association « La Fabrique Documentaire », sise 73 boulevard Barbès (18^e), au titre de l'animation des espaces verts parisiens ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DEVE 62**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.260 : Subvention à l'association Vergers Urbains et signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs. Montant : 23.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 21 juillet 2021 avec l'association Vergers Urbains, d'une durée de 3 ans ;

Vu le projet de délibération **2022 DEVE 77**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 23.000 euros à l'association Vergers Urbains, dont le siège social est situé 14 boulevard de la Chapelle (18^e), pour la réalisation de cinq projets dont les thématiques d'agriculture urbaine à Paris permettent d'améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiennes et des Parisiens, dans des quartiers relevant de la politique de la Ville, et demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sylvain INDJIC, adjoint auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DEVE 77**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.261 : Actions contribuant au partage de l'espace public et à la Stratégie Paris Piéton – Subventions et conventions avec 8 associations. Montant total : 31.500 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511- 14 ;

Vu la délibération 2017 DVD 05 en date des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 approuvant la Stratégie Paris piéton et la signature de la Charte internationale de la marche ;

Vu le projet de délibération **2022 DVD 102**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer huit conventions avec huit associations pour l'attribution de subventions d'un montant total de 31.500 euros dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur du partage de l'espace public et du Plan Piéton ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DVD 102**.

- Nombre de votants : 40 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.262 : Soutien aux associations vélo : subventions de fonctionnement à 15 associations et conventions associées. Montant total : 171.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2022 DVD 105**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec les associations Animation, Insertion, Culture et Vélo ; Cocyclette ; Rosa-Parks Paris ; La Petite Rockette ; Mieux se Déplacer à Bicyclette ; Régie de Quartier du 19^e ; La Maison du Canal ; Accueil Goutte d'Or ; Solicycle Études et Chantiers ; RéPAR ; Développement Animation Vélo Solidaire ; Cyclocube ; La Cyclofficine ; Paillettes et Cambouis ; Le Petit Biclou, des conventions leur attribuant des subventions de fonctionnement d'un montant total de 171.000 euros pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DVD 105**.

- Nombre de votants : 40 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.263 : États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2023.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-36 à L. 2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération **2022 DDCT 60**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de déterminer, au titre de l'exercice 2023, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme GLEIZES, délégué auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2022 DDCT 60**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.264 : États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre - investissement 2023.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le livre V, titre I du Code général des Collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28, L. 2511-36, L. 2511-36-1 et L. 2511-43 ;

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DFA 28 des 23 et 24 juillet 2020 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération **2022 DDCT 61**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser les Conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme GLEIZES, délégué auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DDCT 61**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.265 : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2023.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-18 ;

Vu le projet de délibération **2022 DDCT 62**, par lequel Madame la Maire de Paris propose, au titre de l'exercice 2023, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge, et d'abroger l'ensemble des précédentes délibérations concernant ledit inventaire ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme GLEIZES, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DDCT 62**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20,2022,266 : Inventaire des équipements dont le Conseil du 20^e arrondissement a la charge.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13, L. 2511-16 et L. 2511-18 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris concernant l'inventaire des équipements dont le Conseil du 20^e arrondissement a la charge ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme GLEIZES, délégué auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : L'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil du 20^e arrondissement a la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le Conseil du 20^e arrondissement a la charge est abrogé.

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.267 : Transformations Olympiques – Subvention Ville de Paris et convention entre la Ville de Paris et le comité de randonnée pédestre de Paris pour le projet « Marchons à Paris ». Montant : 20.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2022 SG 69**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et l'association Comité de Randonnée Pédestre de Paris, et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 20.000 euros pour le projet « Marchons à Paris » dans le cadre du programme héritage de la Ville de Paris « Transformations Olympiques ».

Sur le rapport présenté par Monsieur Epency EPARA EPARA, adjoint auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 SG 69**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.268 : Emplacements commerciaux sur le domaine public – autorisation d'occupation du domaine public Place du Maquis du Vercors (20^{ème}).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié du 1^{er} au 15 septembre 2022 pour l'exploitation de 4 attractions enfantines, place du Maquis du Vercors (20^e), sous réserve de l'avis favorable de la Mairie du 20^{ème} arrondissement et de l'absence d'une manifestation concurrente ;

Vu le projet de délibération **2022 DAE 163**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec M. Tom PENESSOT, dont le siège social est situé 9, route de la Brie - 94510 La Queue en Brie, une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation place du Maquis du Vercors (20^e) de 4 attractions enfantines sur un emplacement du domaine public municipal, pour la période du 17 octobre 2022 au 5 janvier 2023 (montage et démontage inclus) ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DAE 163**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.269 : Subvention d'investissement et convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation CASIP-COJASOR pour les travaux de rénovation de 7 logements accompagnés. Montant : 100.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2022 DSOL 72**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 100.000 euros à la Fondation CASIP-COJASOR pour les travaux de rénovation de 7 logements accompagnés, et demande l'autorisation de signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DSOL 72**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20,2022,270 : Subventions et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 4 associations pour leurs actions d'aide à l'accès à l'enseignement supérieur et à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Montant total : 70.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2022 DSOL 80**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 70.000 euros, à 4 associations pour leurs actions d'aide à l'accès à l'enseignement supérieur et à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, et demande l'autorisation de signer les conventions pluriannuelles d'objectifs correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DSOL 80**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.271 : Subventions à dix associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des jeunes parisiens. Montant total : 257.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2022 DSP 20**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 257.000 euros, dix associations œuvrant dans le champ de la prévention des conduites à risques et addictives des publics jeunes et jeunes adultes ;

Sur le rapport présenté par Madame Karine DUCHAUCHOI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DSP 20**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.272 : Conventions et subventions de fonctionnement en faveur de 17 structures parisiennes de l'économie sociale et solidaire pour la transition écologique de l'économie. Montant total : 350.000 euros.

Le Conseil du 20th arrondissement ;

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu l'article L. 1511-2 du CGCT ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017- 14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération **2022 DAE 56**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 350.000 euros, à 17 structures parisiennes de l'économie sociale et solidaire, et demande l'autorisation de signer une convention avec chacune d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20th arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20th arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DAE 56**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.273 : Budget Participatif – Subventions et conventions avec sept structures de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat social. Montant total : 143.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération **2022 DAE 58**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 143.000 euros, à sept structures de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat social, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec cinq d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DAE 58**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.274 : Subvention à l'association Veni Verdi pour 3 projets d'agriculture urbaine et signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs. Montant : 19.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération **2022 DEVE 73**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à l'association Veni Verdi pour la réalisation de trois projets dont les thématiques d'agriculture urbaine à Paris permettent d'améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiennes et des Parisiens, dans des quartiers relevant de la politique de la Ville, et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs correspondant ;

Sur le rapport présenté par Madame Lila DJELLALI, adjointe auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DEVE 73**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.275 : Octroi et réitérations de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 148 du Conseil de Paris en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 19 logements sociaux (6 PLAI - 8 PLUS- 5 PLS) à réaliser par la RIVP au 72, rue Alexandre Dumas et 79, boulevard de Charonne (11^e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 263 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction neuve de 158 logements sociaux (90 PLAI - 68 PLUS) à réaliser par la RIVP au 74-82, avenue Denfert Rochereau et 51-53, rue Boissonnade (14^e) ;

Vu la délibération 2018 DLH 271 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 27 logements sociaux (13 PLAI - 14 PLUS) situé 89, rue Blomet (15^e) ;

Vu la délibération 2018 DLH 303 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition de l'usufruit de 9 logements sociaux PLS situé 27, rue Stephen Pichon (13^e) ;

Vu la délibération 2015 DLH 424 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Energie situé 1 à 3, place Henri Matisse et 8 à 10, rue Soleillet (20^e) ;

Vu les contrats de prêt n°136254, 136760, 136761 et 136738, signés entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'offre de prêt n°U089964 émise par la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2022 DLH 123**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder, de modifier et de réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;



CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DLH 123.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.276 : Acquisition 20, rue Gasnier- Guy (20^e) d'un terrain par La Coop Foncière en vue de la création de 5 logements à céder dans le cadre d'un bail réel solidaire - Garantie du prêt Gaïa par la Ville de Paris (301.519 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022 DU 53 du Conseil de Paris des 22 et 23 mars 2022, autorisant la transformation du projet du groupe Dedans-Dehors initialement en coopérative loi de 1948, en un projet d'habitat participatif dans le cadre d'un montage en Bail Réel Solidaire (BRS), permettant l'accession sociale à la propriété des ménages formant le groupe Dedans-Dehors, par le biais de l'OFS « La Coopérative Foncière Francilienne » (dite « La Coop Foncière ») et de son opérateur « Coopimmo » ;

Vu le contrat de prêt n° 135862 entre La Coopérative Foncière Francilienne et la Caisse des Dépôts et Consignations signé le 15 juin 2022, annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération 2022 DLH 179, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt Gaïa à contracter par « La Coop Foncière » en vue du financement d'un programme de 5 logements BRS en accession sociale à la propriété ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DLH 179.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'absentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.277 : Acquisition 20, rue Gasnier-Guy (20^e) d'un terrain par La Coop Foncière en vue de la création de 5 logements à céder dans le cadre d'un bail réel solidaires - Garantie du prêt Action Logement Service par la Ville de Paris (75.000 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022 DU 53 du Conseil de Paris des 22 et 23 mars 2022, autorisant la transformation du projet du groupe Dedans-Dehors initialement en coopérative loi de 1948, en un projet d'habitat participatif dans le cadre d'un montage en Bail Réel Solidaire (BRS), permettant l'accession sociale à la propriété des ménages formant le groupe Dedans-Dehors, par le biais de l'OFS La Coopérative Foncière Francilienne (dite « La Coop Foncière ») et de son opérateur « Coopimmo » ;

Vu la convention de prêt de long terme n° 107093 entre La Coopérative Foncière Francilienne et Action Logement Services signée le 22 avril 2022 et annexée à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération 2022 DLH 180, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt Action Logement à contracter par « La Coop Foncière » en vue du financement d'un programme de 5 logements BRS en accession sociale à la propriété ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, délégué auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2022 DLH 180.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.278 : Subventions et conventions avec deux associations œuvrant pour la réduction des déchets et au déploiement des « Territoires Zéro Déchet ». Montant total : 27.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2022 DPE 21**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de deux subventions d'un montant total de 27.000 euros aux associations Agir Solidairement pour le Quartier Popincourt et La Boutique Sans Argent, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Martin BUSSY, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DPE 21**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.279 : Subventions et conventions avec trois associations œuvrant pour la réduction des déchets. Montant total : 61.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2022 DPE 33**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer trois subventions, d'un montant total de 61.000 euros, aux associations Extramuros (20^e), Fédération Envie (20^e) et Réseau Môm'artre (19^e), et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles d'objectifs passées avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Martin BUSSY, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DPE 33**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.280 : Subvention et avenant n° 1 à l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau (20^e) pour l'établissement multi-accueil St Fargeau (20^e).
Montant : 316.065 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2022 DFPE 102**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à la convention passée avec l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau, ayant son siège social 33, rue du Télégraphe (20^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 316.065 euros pour le fonctionnement de l'établissement multi-accueil dénommé Crèche Laïque du Quartier St Fargeau situé à la même adresse ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DFPE 102**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.281 : Subventions exceptionnelles dans le cadre d'un plan de soutien de la Ville de Paris aux établissements d'accueil du jeune enfant des associations gérant 100 places ou moins et avenants avec 80 associations. Montant total : 498.065 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 décembre 2021 par les associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2022 DFPE 143**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 498.065 euros, à 80 associations dans le cadre d'un plan de soutien en direction des acteurs associatifs de la Petite Enfance face à la crise sanitaire et économique, et demande l'autorisation de signer les avenants à conventions correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DFPE 143**,

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.282 : Subvention et avenant n°1 à l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam (20^e) pour la halte-garderie (20^e).
Montant : 96.949 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2022 DFPE 153**, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à la convention passée avec l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam, ayant son siège social 4, rue d'Annam (20^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 96.949 euros pour le fonctionnement de la halte-garderie dénommée "Halte-garderie les poussins d'Annam" située à la même adresse ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Lyes BOUHDIDA-LASSERRE, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DFPE 153**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.283 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (619.430 euros) et subventions pour travaux (131.679 euros).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2021 DASCO 111, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges autonomes (10.925.189 euros) ;

Vu la délibération 2021 DASCO 112, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges imbriqués avec un lycée (2.779.824 euros) ;

Vu le projet de délibération **2022 DASCO 69**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de dotations complémentaires de fonctionnement, d'un montant total de 619.430 euros, et de subventions pour travaux d'un montant total de 131.679 euros, à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DASCO 69**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.284 : Collèges publics autonomes – Dotations initiales de fonctionnement 2023. Montant total : 10.947.737 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération **2022 DASCO 70**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges publics autonomes à un montant total de 10.947.737 euros ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DASCO 70**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION**03 OCT. 2022**

DELIBERATION N°20.2022.285 : Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2023, Montant total : 2.779.333 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération **2022 DASCO 71**, par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges publics imbriqués avec un lycée à un montant total de 2.779.333 euros ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DASCO 71**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

03 OCT, 2022

DELIBERATION N°20.2022.286 : Subventions d'investissement à 16 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022. Montant total : 183,247 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération **2022 DASCO 76**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 183.247 euros, à 16 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2021/2022 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DASCO 76**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION**03 OCT. 2022**

DELIBERATION N°20.2022.287 : Subventions avec conventions ou avenants à des associations pour des résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et de l'Olympiade Culturelle. Montant total : 284.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération **2022 DASCO 87**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 284.000 euros, à 40 structures culturelles pour le financement de 54 résidences artistiques dans les collèges, dans le cadre de l'Art pour Grandir et de l'Olympiade Culturelle, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DASCO 87**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.288 : Divers collèges - Dotations pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs. Montant total : 1.067.099 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2511-1 à L. 2512-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 213-2 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu le projet de délibération **2022 DASCO 96**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de dotations de fonctionnement, d'un montant total de 1.067.099 euros, à divers collèges pour le financement de projets éducatifs pour l'année scolaire 2022-2023;

Sur le rapport présenté par Madame Anne BAUDONNE, adjointe auprès du Maire du 20^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DASCO 96**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.289 : Subventions et conventions avec 25 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique. Montant total : 465.000 euros.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-21 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2022 DSOL 55**, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 465.000 euros, à 25 associations au titre de leurs actions favorisant l'inclusion numérique sociale, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DSOL 55**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.290 : Demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique par le SIPPÉREC, 12 boulevard Jean Jaurès aux Lilas (93), en vue de la création d'un réseau de chaleur pour les communes des Lilas, de Patin et du Pré-Saint-Gervais (93).

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code minier, article 7-8 du décret 78-498 du 28 mars 1978 modifié ;

Considérant le Plan Climat Air Énergie Métropolitain ;

Considérant le Plan Climat Air Énergie Territorial, intitulé Plan Climat de Paris ;

Considérant le Schéma Régional de Cohérence Écologique et le Plan biodiversité métropolitain ;

Vu le projet de délibération **2022 DTEC 23**, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'émettre un avis favorable à la demande formulée par le SIPPÉREC, relative à l'autorisation de recherche de gîte géothermique aux Lilas (93) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Article unique : Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2022 DTEC 23**.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 6
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION**03 OCT. 2022**

DELIBERATION N°20.2022.291 : Vœu du Conseil de quartier Belleville voté le 5 mai 2022, relatif à la gestion des budgets par les conseils de quartier du 20^{ème} arrondissement et à la possibilité de prioriser les prestataires locaux lorsqu'un marché public existe.

Le Conseil du 20^e arrondissement :

Considérant que dans la Charte de la démocratie locale votée le 17 mars dernier au conseil d'arrondissement du 20^e, il est exprimé la volonté offerte aux habitant-e-s de prendre pleinement part dans les débats stratégiques relatifs à l'avenir de leur ville ;

Considérant que la Charte des Conseils de Quartier du 20^e votée en juin 2021 impose, dans son article 28, l'utilisation des marchés de la Ville de Paris ;

Considérant que la Charte des Conseils de Quartier du 20^e votée en juin 2021 invite, dans son article 29, les conseillères et conseillers de quartier à élaborer des projets ;

Considérant que la Charte des Conseils de Quartier du 20^e, dans son article 6, précise que les vœux votés en conseil de quartier sont transmis en séance du conseil d'arrondissement pour information et débat et qu'un groupe politique qui s'en saisirait, le porterait au vote ;

Considérant les travaux du Collectif Ressource dans le cadre des Rencontres Citoyennes organisées par la Mairie du 20^e d'octobre 2020 à juillet 2021 ;

Considérant le projet de la Mairie du 20^e de mettre en œuvre dans l'arrondissement une expérimentation de Territoire Zéro Chômeur ;

Considérant les propositions du Collectif Interquartiers, constituées des conseillères et conseillers de quartier du 20^{ème}, transmises à la Mairie du 20^e en septembre 2020 ;

Considérant la volonté du conseil de quartier de Belleville de confier aux entreprises locales les prestations qu'elles commandent ;

Considérant le partenariat entre le conseil de quartier de Belleville avec les imprimeurs de l'arrondissement ;

Considérant l'initiative du conseil de quartier de Belleville de créer les Journées de l'artisanat en soutien de l'artisanat ;

Considérant le vote à l'unanimité du conseil de quartier de Belleville du 7 avril de privilégier les prestataires locaux pour les travaux d'impression de son journal ;

Le Conseil de quartier de Belleville soumet au conseil du 20^e arrondissement de Paris un vœu reposant sur les points suivants :

Que le Maire du 20^e arrondissement permette aux conseils de quartier de prioriser les prestataires locaux pour la réalisation de leurs projets ;

Que le Maire du 20^e permette des expérimentations comme les monnaies locales pour les achats par les conseils de quartier de petites fournitures et ainsi simplifier la procédure budgétaire.



CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport présenté par Madame Annie GAFFORELLI, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 24 dont 4 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 0
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 24
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 17.

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.282 : Vœu des élu-e-s des groupes Paris en Commun, Communiste et citoyen et Génération.s relatif à l'aménagement de la Porte de Montreuil.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant le classement de la Porte de Montreuil au titre des Grand Projet de Renouveau Urbain dans les années 2000 et son inscription en 2014 parmi les 200 quartiers d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) ;

Considérant de ce fait que les habitantes-s de ces quartiers populaires de Paris, Montreuil ou Bagnolet attendent depuis plus de 20 ans une amélioration concrète de leur cadre de vie ;

Considérant que le projet d'aménagement d'une place métropolitaine végétalisée, voté au conseil de Paris en 2019 participe à la transition écologique des quartiers du nord est de Paris avec notamment +7000 m² d'espaces plantés, + 4000 m² d'espaces perméables, + 3400 m² de pleine terre, et 224 arbres supplémentaires ;

Considérant que ces aménagements permettent de réduire de 20 % l'effet îlot de chaleur sur la place et augmente de 19 % la perméabilité des sols, conformément aux objectifs bio-climatique de la ville de Paris ;

Considérant la dangerosité et le caractère anxiogène de l'anneau central pour les cyclistes et les piétons et la nécessité de sécuriser cet espace en favorisant les mobilités douces ; grâce notamment à la création d'une piste cyclable et d'une large place centrale protégée des véhicules motorisés ;

Considérant l'impact considérable de l'échangeur périphérique actuel de la Porte de Montreuil sur la santé environnementale et la qualité de vie des riverain.es ;

Considérant que de nombreuses études internationales démontrent la nocivité du bruit, facteur notamment de stress, de troubles du sommeil, de risques cardio-vasculaires et psychologiques, mais aussi réduisant les capacités de concentration et d'apprentissage, sachant que comme toujours les enfants y sont encore plus sensibles ;

Considérant les demandes récurrentes des habitant.es et des puciers pour engager la couverture du périphérique depuis la Porte des Lilas jusqu'à la Porte de Vincennes ;

Considérant la nécessité de créer des activités économiques et de l'emploi dans ce quartier pour faire de cette place un lieu animé et de convivialité ;

Considérant la nécessité de réimplanter la recyclerie-ressourcerie, maillon fort du réemploi, de l'ESS et acteur incontournable en quartier prioritaire de la politique de la Ville ;

Considérant que ces constructions mobilisent des matériaux bio-sourcés et une boucle énergétique indépendante, conformément aux objectifs de sobriété et de neutralité carbone ;

Considérant le haut niveau d'attente environnemental vis-à-vis des bâtiments projetés sur la porte de Montreuil ;

DÉLIBÉRATION

Considérant la nécessité de pérenniser le marché « historique » et populaire des puces de Montreuil et l'accord trouvé avec les puçiers pour leur installation temporaire à partir de 2023, 4 jours par semaine, avenue Léon Gaumont et Benoit Frachon ;

Considérant que la ville de Paris investit 100 millions d'euros dans ce projet de requalification urbaine, sociale et écologique d'un des quartiers les plus pauvres de Paris, dont 70 millions d'euros pour les espaces publics ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une stratégie globale d'investissement de la ville de Paris en faveur des quartiers des Portes du 20^{ème} avec la rénovation de 2600 logements HBM au titre du plan climat ou encore la restructuration de la cité Python Duvernois et la création d'un parc de 3 hectares à la Porte de Bagnolet ;

Considérant qu'il serait inacceptable que ce projet, lancé depuis plus de 20 ans et maintes fois promis aux habitants-es soient remis en cause ou retardé ;

Sur proposition des élu-e-s des groupes Paris en Commun, Communiste et citoyen et Génération.s le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que des discussions se poursuivent avec tous les acteurs du projet, permettant de s'assurer que les qualités environnementales et les usages des bâtiments prévus ont toujours tout leur sens dans le cadre de la Porte de Montreuil et des besoins des habitants de la place.

- Que soit admise la nécessité de protection phonique et de rez-de-chaussée actifs pour animer une place rénovée de plus de 200m de long.

- Que le « bilan arbres » de l'opération favorise les transplantations des sujets existants partout où cela est possible et que les abattages soient réétudiés afin de réduire encore l'impact des aménagements prévus.

- Que ce travail n'entraîne pas de remise en cause substantielle du calendrier de réalisation des aménagements de la Porte de Montreuil et ne modifie pas l'équilibre économique général du projet.

Sur le rapport présenté par Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 41 dont 7 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 26
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 15
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0.

DÉLIBÉRATION**03 OCT. 2022**

DELIBERATION N°20.2022.293 : Vœu du groupe communiste et citoyen pour que soient étudiées de nouvelles réserves pour logement social, espaces verts et espaces à végétaliser à inscrire au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant les plus de 250 000 demandeurs de logements sociaux à Paris ;

Considérant l'enjeu d'atteindre 30% de logements sociaux à Paris en 2030 ;

Considérant la spéculation immobilière récurrente sévissant à Paris ;

Considérant les opérations de densification du bâti réalisées aux 331 et 335 rue des Pyrénées ;

Considérant que l'inscription de nouveaux emplacements réservés pour logement social permettrait de développer l'offre de logement social et constitue une barrière efficace contre la spéculation immobilière ;

Considérant l'objectif de 40% d'espaces désimperméabilisés en 2050 à Paris, ce qui suppose une forte augmentation du nombre d'espaces à végétaliser ;

Considérant l'objectif de 300 hectares supplémentaires d'espaces verts ouverts au public en 2050 ;

Considérant le nombre limité de nouveaux emplacements réservés pour logement social et espaces verts dans le 20^e présentés dans le cadre de la réunion publique sur la révision du PLU du 12 septembre 2022 ;

Sur proposition des élus du groupe communiste et citoyen, le Conseil du 20^e arrondissement émet le vœu :

- Que l'inscription de nouveaux emplacements réservés pour logement social au PLU soit étudiée pour les adresses suivantes : 134 rue de Bagnolet, 136 rue de Bagnolet, 38 bis rue des Prairies, 40 rue des Prairies, 39, rue des Prairies, 42 bis rue des Prairies, 46 rue des Prairies, 50 rue des Prairies, 56 rue des Prairies, 76-78 rue des Prairies, 6 rue du Cher, 253 rue des Pyrénées, 49 rue Orfila, 83 rue Orfila, 101 rue Orfila, 62 avenue Gambetta, 66 avenue Gambetta, 35 rue du Borrégo, 35 bis rue du Borrégo, 60 bis rue Haxo, 33 rue du Borrégo, 13 rue Devéria, 15 rue Devéria, 11 rue Devéria, 125 rue Pelleport, 121 rue Pelleport, 115 rue Pelleport, 150 rue Pelleport, 122 rue de Ménilmontant, 329 rue des Pyrénées, 4 place du Guigner, 6 place du Guigner, 316 rue des Pyrénées, 37 rue des Envierges, 39 rue des Envierges, 7 rue Constant Berthaut, 2-4 rue Charles Friedel, 3, rue Charles Friedel, 5 rue Charles Friedel, 7 rue Charles Friedel, 38 rue Pixérécourt, 40 rue Pixérécourt, 9 rue des Balkans, 11 rue des Balkans, 11ter rue des Balkans, 13 rue des Balkans, 2 cité Leclaire, 4 cité Leclaire, 9 cité Leclaire, 13 cité Leclaire, 23 rue Saint-Blaise, 25 rue Saint-Blaise, 27 rue Saint-Blaise, 28 rue Vitruve, 30 rue Vitruve, 10 rue Vitruve, 41 rue des Orteaux, 43 rue des Orteaux, 34 rue des Orteaux, 21 rue des Orteaux, 23 rue des Orteaux, 31 rue de Terre-Neuve, 29 rue de Terre-Neuve, 91 rue de Buzenval, 19 rue de Terre-Neuve, 49 rue Planchat, 49 bis rue Planchat, 17 rue de Bagnolet, 19 rue de Bagnolet, 21 rue de Bagnolet, 37 rue de Bagnolet, 32 rue de Bagnolet, 53 rue de Bagnolet, 5 rue de Fontarable, 75 rue de Bagnolet, 91 rue de Bagnolet, 4 rue de l'Indre, 6 rue de l'Indre, 24bis rue Pelleport, 12 rue Leuck-Mathieu, 7 rue de la Cour des Noues ;



CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

- Que l'inscription de nouveaux emplacements réservés pour espaces verts au PLU soit étudiée pour les espaces verts : 20 au 24 rue Etienne Marey, 5 allée Alquier-Debrousse, au 30-32 rue des Haies et au 36 rue des Haies (permettant l'extension de la réserve V-20-10) et 92-94 rue Villiers de l'Isle Adam ;

- Que l'inscription de nouveaux espaces libres à végétaliser au PLU soit étudiée pour les adresses suivantes : 50 rue de la Justice, 126-130 rue des Pyrénées, 20-24 rue de Lagny, 29-31 rue des Gâtines, 13-15 rue du Retrait ;

- Qu'une extension du square sur la rue Paganini soit étudiée et une réserve pour espace verts soit étudiée sur l'espace de voirie correspondant ;

- Que l'inscription d'une réserve pour création d'équipement public culturel soit étudiée au PLU au 31-37 rue de Villiers de l'Isle Adam.

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, Conseiller du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 23 dont 3 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 23
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 18.

CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.294 : Vœu de la majorité municipale du 20^e arrondissement pour que l'État et la CNAV IDF se dotent des moyens d'accomplir un service public à la hauteur des enjeux.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que la mission première et fondamentale de la CNAV est de permettre un accès efficient et équitable aux droits à la retraite de tous les assurés, notamment des plus précaires ;

Considérant que les agences CNAV IDF ne sont plus ouvertes au public depuis 2017 et que les ayants droit se retrouvent orientés vers des espaces en ligne inaccessibles pour nombre des personnes âgées en situation de précarité ou d'isolement ;

Considérant que, comme pour beaucoup de services publics, loin de simplifier l'accès aux droits des personnes, la dématérialisation s'accompagne d'un allongement des délais de traitement, d'une forte augmentation des difficultés techniques allant jusqu'à entraîner des interruptions de ressources de plusieurs mois et, de fait, aggrave les situations de précarité ;

Considérant que la CNAV, à l'image d'autres services publics comme la CAF, n'a plus les moyens d'assurer correctement ses missions puisque le départ en retraite des enfants du baby-boom entraîne une augmentation annuelle de 3% de dossiers supplémentaires tandis que le nombre d'agents ne cesse de diminuer ; entre 2017 et 2021, les caisses de retraite de la sécurité sociale avec celles des indépendants sont passées de 14.800 à 13.700 salariés (-7,43%). Elles doivent aujourd'hui gérer 16,9 millions retraités, contre 16,1 millions (+4,97) ;

Considérant qu'une large partie de ces retraités, devant la difficulté d'obtenir leurs droits, se tournent vers le milieu associatif et les services sociaux de notre arrondissement, de Paris et d'Île-de-France ;

Considérant que plusieurs associations, travailleurs sociaux et usagers dénoncent des ruptures de droits pour de nombreuses personnes handicapées, qui se retrouvent sans aucune ressource pendant plusieurs mois, faute de liens entre la MDPH, la CAF et la CNAV ;

Considérant que de nombreux cas concernent des demandes de documents non nécessaires et des refus d'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) non justifiés ;

Considérant que la tribune en cours de publication, écrite en commun par Ayyem Zamen, GRDR, UNRPA et Chinois de France, Français de Chine et soutenue par de nombreuses associations et syndicats, fait état de leur volonté d'agir en complément du service public mais de leur ferme refus de s'y substituer ;

Considérant que le désengagement de l'État en tout domaine entraîne une dégradation de l'égalité et du service public, un coût humain et financier important pour les municipalités et le tissu associatif, au détriment d'autres missions et projets ;

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

Sur proposition des élus de la majorité municipale, le Conseil du 20^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris intervienne auprès de l'État et de la CNAV pour exiger d'eux les moyens financiers et humains afin de notamment :

- Ouvrir à nouveau des agences de proximité afin de proposer un accueil physique et humain du conseil à l'obtention des droits,
- Former des conseillers à résoudre des situations complexes, réduire les délais d'attente de la plateforme téléphonique et du formulaire en ligne,
- Réduire les délais d'instruction et de réponse à chaque étape concernant les dossiers de retraite et d'ASPA afin de réduire le risque de non-recours aux droits,
- Assurer une meilleure coordination entre les administrations notamment CNAV/CAF et CNAV/Pôle Emploi.

Sur le rapport présenté par Monsieur Michel JALLAMION, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 dont 6 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.295 : Vœu relatif à l'augmentation des recettes fiscales de la Ville de Paris, déposé le Groupe Communiste et citoyens

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que l'année 2022 est le record des superprofits pour les multinationales du secteur de l'énergie (18,8 milliards de dollars de bénéfices sur les six premiers mois de 2022 pour Total énergie, presque le triple du premier semestre 2021), le record de dividendes pour les actionnaires du CAC 40 (+ 32,7% au deuxième trimestre 2022), le record du nombre de milliardaires dans notre pays ;

Considérant que les crises que nous affrontons successivement depuis mars 2020 impactent massivement les budgets des collectivités locales déjà réduits par des réformes successives ces 20 dernières années ;

Considérant que cette rentrée 2022 est marquée par les choix contraints de nombre de collectivités d'imposer une réduction de l'offre de services publics, notamment en fermant des piscines municipales ou une augmentation de certaines tarifications, comme les cantines ;

Considérant que certaines collectivités ont annoncé qu'elles ne pourraient pas payer les factures d'énergie, de fluides et des denrées alimentaires compte tenu de l'explosion des prix du marché ;

Considérant qu'il est urgent de redonner aux collectivités les moyens de fonctionner correctement ainsi que de leur permettre de retrouver une autonomie financière et engager les investissements publics massifs attendus de nos concitoyens ;

Considérant qu'il est urgent de trouver de nouvelles recettes sans grever le pouvoir d'achat des classes moyennes et des classes populaires, déjà fortement impactées par les crises qui se sont succédé depuis mars 2020 ;

Considérant les préconisations présentées dans le rapport présenté par Nicolas Bonnet Oulaldj et Paul Simondon, relatif à l'avenir des finances locales à Paris : des propositions pour un système plus juste, social et écologique » ;

Considérant que les propositions qui y sont effectuées n'auront d'effet que sur nos concitoyens les plus aisés, ceux-là même qui se sont enrichis lors de ces différentes crises ;

Sur proposition Groupe communiste et citoyens le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu que :

La Ville de Paris demande au Gouvernement d'agir immédiatement pour :

- L'instauration d'une progressivité des DMTO par un taux plus élevé pour les biens de luxe ;
- L'augmentation de la taxe sur les logements vacants en la multipliant par quatre ;
- Le dé plafonnement de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- La création d'une taxe sur les bureaux vacants additionnelle à la taxe locale sur les bureaux ;
- Le dé plafonnement de la taxe de séjour sur les palaces et les hôtels de luxe afin de se situer au même niveau des autres métropoles internationales ;

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

La Ville de Paris demande au Gouvernement de changer de modèle fiscal en utilisant tous les leviers :

- En rétablissant un lien fiscal entre les citoyens et les collectivités locales qui prendrait en compte dans son calcul leur situation économique, en particulier celle des plus riches ;

- En rétablissant un véritable lien fiscal entre les entreprises et le territoire afin d'instaurer une juste contribution de celles-ci au financement public local, qu'il s'agisse de dépenses d'infrastructures ou d'équipements publics, comme l'éducation, les loisirs, les sports, la santé ;

- En créant de nouvelles contributions afin de mieux taxer les bénéfices des multinationales et de faire davantage contribuer l'économie numérique, de réguler par une taxation le *quick commerce* et les *dark kitchen*.

La Ville de Paris s'engage à œuvrer pour le rétablissement du consentement à l'impôt avec nos concitoyens afin qu'il se situe au cœur du contrat social par la présentation du budget parisien par l'exécutif dans tous les arrondissements lors de réunions publiques régulières.

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, Conseiller du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 22
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 1
- Nombre d'abstentions : 15
- Ne prend pas part au vote : 3.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.296 : Vœu du groupe communiste et citoyen pour le retour à une offre complète de transports en commun sur toutes les lignes.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la décision d'Île-de-France Mobilités en conseil d'administration du 11 octobre 2021 de réduire l'offre de transport pour une durée indéterminée sur 13 lignes de métro, 165 lignes de bus, 6 lignes de RER et de Transilien, ainsi que 4 lignes de tramways ;

Considérant que les calculs d'offre réalisés par IDFM correspondent à l'évaluation de la fréquentation des lignes au mois de juin et à l'été 2021, soit avant l'allègement de l'obligation du télétravail ou en pleine période estivale ;

Considérant aujourd'hui un retour à la normale en matière de comportement de mobilité, que le télétravail se fait plus rare et que des millions de Franciliens et de Franciliennes se déplacent chaque jour dans Paris ;

Considérant le manque de 1800 conducteurs en Île-de-France, dont 1500 pour le seul réseau RATP, soit plus de 9% des effectifs de machinistes ;

Considérant que plus de 1200 services de bus n'ont pas été assurés chaque jour de la première semaine de septembre ;

Considérant l'augmentation de l'attente des usagers des transports en commun pouvant aller jusqu'à plus d'une heure par rapport à une situation normale ;

Considérant les retards signalés sur les principales lignes de bus desservant l'arrondissement (26, 64, 91, 60, 61, 76 etc.) impactant directement le quotidien des habitants du 20^e arrondissement ;

Considérant les situations de sur fréquentation des lignes concernées par cette réduction de l'offre de transport ;

Considérant que l'on peut légitimement craindre que cette dégradation des conditions de circulation dans les transports en commun incite les usagères et les usagers des transports en commun parisiens à se reporter vers le transport automobile individuel, à l'image de ce qui est constaté depuis la rentrée de septembre sur le réseau routier national où les bouchons se trouvent à un niveau bien supérieur à la moyenne ;

Considérant l'impact environnemental de la circulation routière qui se manifeste notamment par la répétition d'épisodes de pics de pollution, et donc l'impératif de favoriser les transports en commun ;

Considérant que le retour à l'offre complète est une revendication des usagers des transports ;

Considérant la volonté de la présidente de la région Île-de-France d'augmenter le prix du Pass Navigo alors même qu'elle réduit en parallèle l'offre de transport ;

Considérant que les erreurs de gestion de la présidente de la région Île-de-France ne doivent pas peser sur le pouvoir d'achat des Parisiennes et des Parisiens ;

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

Considérant qu'il est possible de combler le déficit d'exploitation d'Île de France Mobilité sans augmenter l'abonnement Navigo en décidant de plus taxer les entreprises de la Défense, d'une partie des Hauts-de-Seine et du centre et de l'Ouest de Paris ;

Considérant que les entreprises implantées dans ces quartiers ont les moyens d'acheter ou louer des locaux trois fois plus cher qu'ailleurs en Île de France ;

Pour ces motifs, sur proposition du Groupe communiste et citoyen, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris interpelle Île-de-France Mobilités afin de :

- Réclamer un retour immédiat à l'offre complète de transport ;
- S'opposer à l'augmentation annoncée du Pass Navigo ;
- Exiger du gouvernement la création d'un taux majoré du versement mobilité à 4,5% à appliquer dans les arrondissements du Centre et de l'Ouest de Paris ainsi qu'à la Défense et dans une partie des Hauts de Seine.

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, Conseiller du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.297 : Vœu relatif à la dégradation de la qualité du service public des bus parisiens, déposé le Groupe Les Écologistes de Paris 20^e.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant l'importance du bus comme mode de déplacement à Paris avec 222 millions de voyages effectués en 2021 ;

Considérant que ce mode de transport est fortement plébiscité par les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de handicap ainsi que les parents avec de jeunes enfants ;

Considérant que la Ville de Paris contribue au financement d'Ile-de-France Mobilités à hauteur de 400 millions d'euros par an et à hauteur de 40 millions en tant qu'employeur dans le cadre du Versement Mobilité ;

Considérant les difficultés rencontrées durant l'été par les usager.e.s des bus parisiens et franciliens, avec des temps d'attente bien supérieurs à la normale ;

Considérant que la dégradation du service a perduré après la rentrée scolaire, avec régulièrement plus de 30 minutes d'attente à tout moment de la journée, en semaine et le week-end ;

Considérant que l'ouverture à la concurrence en 2025 des bus RATP entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des employés ;

Considérant que le manque de conducteurs, estimé à quasiment 1500 en septembre a provoqué de nombreuses annulations et retards ;

Considérant que les associations d'usager.e.s alertent IDF Mobilités depuis de nombreux mois sur la nécessité de revenir à un niveau de service comparable à celui d'avant la pandémie de COVID-19 ;

Considérant le refus d'Ile-de-France Mobilités de revenir à une offre à 100% alors que le niveau de fréquentation est lui presque similaire à celui de 2019 ;

Considérant que même si le nouveau Plan Bus adopté en 2019 par la Ville de Paris a permis de doter le 20^{ème} de deux nouvelles lignes et de rééquilibrer l'offre sur le territoire parisien, ce dernier reste fortement exposé aux complications et ruptures de service ;

Considérant la volonté d'Ile-de-France Mobilités d'augmenter le prix du Pass Navigo alors même que les transports en commun sont une réponse concrète au dérèglement climatique et à la crise actuelle du pouvoir d'achat ;

Considérant l'importance du Bus comme mode de déplacement dans le 20^{ème} lié, à la fois, à la topographie spécifique en hauteur de l'arrondissement et l'affluence traditionnellement importante de ses lignes pour les habitant.e.s n'ayant pas forcément d'autres possibilités de déplacement ;

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

Le Groupe Les Écologistes de Paris 20^e émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle Valérie Pécresse, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, afin que la Ville de Paris puisse bénéficier d'un compte-rendu précis de l'état actuel du service de bus parisiens ;
- Que l'offre de service revienne à un niveau similaire à celui d'avant la pandémie de COVID-19 ;
- Que le coût des transports publics parisiens reste identique pour les usager.e.s.

Sur le rapport présenté par Monsieur Vincent GOULIN, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.298 : Vœu relatif au campement et à l'installation d'un bidonville dans les locaux de la DEVE le long des avenues parisiennes Benoît Frachon & Léon Gaumont à la porte de Montreuil, déposé par l'ensemble des élu-e-s du groupe Les Écologistes 20^e.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérants :

Depuis le mois de juin, un campement s'est installé progressivement sur le site de la Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) aujourd'hui géré par la SEMAPA, après le départ des bûcherons de la Ville de Paris et dans la perspective de l'opération urbaine sur la porte de Montreuil.

Cette occupation du site et des trois hangars, résultant de l'absence de gardiennage organisé et prévu par la Ville, se transforme progressivement en bidonville avec l'édification d'abris précaires avec du matériel de récupération, la présence de plusieurs véhicules et d'une caravane, regroupant de nombreuses familles et personnes.

À la mi-septembre, plus d'une cinquantaine de personnes – dont plusieurs enfants – vivaient sur le site, dans des conditions indignes et d'extrême précarité. Suivies par la Mission d'urgence sociale de la Direction des solidarités de la Ville de Paris, ces personnes et familles majoritairement originaires d'Europe de l'Est, sont toutes demandeuses d'une solution d'hébergement et répondent présentes aux rendez-vous du service de la Protection maternelle et infantile (PMI).

Sans attendre l'audience du 8 octobre suite au recours intenté par la SEMEPA pour demander une ordonnance d'expulsion, le groupe écologiste s'inquiète de la situation tendue de l'hébergement d'urgence à Paris et en Île-de-France, compétence relevant de l'État.

En effet, alors que plus de 1000 demandes de mise à l'abri ou d'hébergement d'urgence étaient non traitées la semaine dernière par manque de places via le SIAO, l'État a annoncé vouloir fermer près de 7000 places d'hébergement d'urgence. Très concrètement, ce désengagement de la Préfecture d'Île-de-France se vérifie dans une note interne au SIAO qui fait d'ores-et-déjà état de plus de cinquante établissements hôteliers qui ne renouvelleront pas leur partenariat dès novembre pour un total de 3000 places d'hébergement.

À quelques semaines de la trêve hivernale, cette situation indigne et inquiétante ne peut rester sans réponses. Les écologistes du 20^e appellent l'État et la Ville à trouver des solutions urgentes.

Attendus :

Sur proposition de l'ensemble des élu-e-s du groupe Les Écologistes 20^e, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

- La Mission d'urgence sociale (MUS) de la Ville poursuive son travail d'accompagnement social des familles et personnes présentes sur le site ;
- Les services municipaux assurent des conditions de salubrité dignes aux abords du dit campement et plus largement dans le quartier de la porte de Montreuil ;

DÉLIBÉRATION

Sur proposition de l'ensemble des élu-e-s du groupe Les Écologistes 20^e, le Conseil d'arrondissement demande à l'État et à la Préfecture d'Île-de-France :

- Qu'aucune expulsion – y compris en cas de décision positive suite au recours de la SEMEPA - ne soit menée sans proposition convenable de solution d'hébergement pour toutes les personnes et familles installées et respectant la non séparation des familles ;

- Que la préfecture d'Île-de-France s'engage aux côtés de la Ville et des associations de solidarité pour la création rapide de nouvelles places d'hébergement d'urgence, pour permettre la mise à l'abri des familles avec enfants, et d'un maximum de personnes aujourd'hui sans solution ;

- Que la préfecture d'Île-de-France transmette régulièrement des données fiabilisées sur les opérations de mise à l'abri réalisées par l'État à Paris et dans le 20^e arrondissement, et ce afin de mieux identifier les besoins et mieux calibrer la réponse des pouvoirs publics en matière d'hébergement mais aussi de suivi social adaptés aux profils et au nombre de personnes à la rue ou en grande difficulté ;

- Que les pouvoirs publics renforcent leur engagement pour l'accès à un logement pérenne pour toutes et tous à l'échelle métropolitaine, afin de permettre un désengorgement des dispositifs d'hébergement d'urgence aujourd'hui saturés.

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine ALIBERT, adjoint auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 13
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 18
- Nombre d'abstentions : 1
- Ne prend pas part au vote : 9.

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.299 : Vœu de l'Exécutif relatif aux campements dans le nord-est de Paris.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant la multiplication des campements de personnes sans abri dans le nord-est de Paris et aux portes du 20^e à l'approche de l'hiver ;

Considérant les signalements de familles sans hébergement stable dont les enfants sont scolarisés dans les écoles du 20^e arrondissement ;

Considérant la situation critique du SIAO Paris avec 1000 demandes d'hébergement non pourvues la semaine dernière ;

Considérant la mobilisation des associations, maraudes, et de la Mission d'urgence sociale de la Ville de Paris pour accompagner ces personnes et ces familles en situation d'extrême détresse ;

Considérant l'annonce gouvernementale de la fermeture de 14 000 places d'hébergement sur 2 ans dont 7000 dès 2022 et la diminution des crédits d'hébergement dans le PLF 2023 ;

Considérant le caractère inacceptable de ces mesures au moment où le droit à l'hébergement et à l'accompagnement, garanti par le Code de l'action sociale et des familles, est loin d'être mis en œuvre pour toutes les personnes à la rue ou vivant en campement ;

Considérant qu'à quelques semaines de la trêve hivernale, cette situation indigne et inquiétante ne peut rester sans réponse et nécessite une mobilisation prioritaire des pouvoirs publics et en premier lieu de l'État compétent en matière d'hébergement d'urgence ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que le gouvernement suspende les mesures de fermeture de places d'hébergement prévues en Ile de France, et que la préfecture d'Ile de France engage rapidement un plan d'ouverture de capacités nouvelles et pérennes, réparties de manière équilibrée sur le territoire francilien et en concertation avec les collectivités locales, permettant la mise à l'abri et l'accompagnement des familles avec enfants et d'un maximum de personnes aujourd'hui sans solution ;

- Que l'État garantisse, avec le concours de la Ville de Paris, l'accueil inconditionnel des personnes à la rue conformément au droit et quel que soit la situation administrative des personnes ;

- Que l'État et la Ville de Paris réaffirment leur engagement qu'aucune expulsion de campement ou squat ne soit menée sans solutions d'hébergement proposées aux personnes et familles ;

Sur le rapport présenté par Madame Geneviève GARRIGOS, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;



CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.300 : Vœu relatif à la création de Journées du mariage et du patrimoine à Paris dès 2023, déposé par les élu-e-s du groupe Les Écologistes 20^e.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires ;

Considérant la Loi du 4 Août 2014 « Pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » réaffirmant le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective ;

Considérant le peu de visibilité des femmes dans l'histoire des arts, des sciences, des mouvements sociaux ou encore de la politique ;

Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite une valorisation de l'héritage des femmes ;

Considérant l'usage depuis le moyen-âge du terme "Matrimoine" pour désigner l'héritage des femmes ;

Considérant que le terme "Matrimoine", redevenu usuel, désigne aujourd'hui l'héritage culturel, artistique, scientifique, politique des femmes et vise à leur redonner leur juste place dans le récit historique ;

Considérant l'existence des Journées du Matrimoine et du Patrimoine dans des grandes villes européennes telles que Liège, Bruxelles ou Florence, mais aussi en France à Bordeaux, Montpellier, Nantes, Rouen, Rennes, Montreuil ou encore Saumur ;

Considérant que dans le 20^e arrondissement, ainsi que dans d'autres arrondissements parisiens, les événements organisés pour les journées des 16 et 17 septembre ont déjà été en ce sens, que ce soit en Mairie ou dans les associations participantes ;

Considérant déjà l'action de la Ville en faveur de l'égalité femme-homme à travers ses politiques culturelles, mémorielles, patrimoniales et donc matrimoniales ;

Considérant que la communication européenne et nationale sur les Journées Européennes du Patrimoine, n'empêche en rien une communication et une programmation plus spécifique de la Ville de Paris sur les Journées du Matrimoine et du Patrimoine ;

Aussi, sur proposition des élu-e-s du Groupe Les Écologistes 20^e, le Conseil du vingtième arrondissement de Paris émet le vœu que la Ville :

- Organise dès 2023 des Journées du Matrimoine et du Patrimoine ;
- Interpelle la Ministre de la Culture et la Commissaire européenne à l'Éducation, à la Culture, au Multilinguisme à la Jeunesse et au Sport afin que les Journées Européennes du Patrimoine deviennent les Journées Européennes du Matrimoine et du Patrimoine.



CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

Sur le rapport présenté par Madame Claire GOFFAUX-ESPEJO, déléguée auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 37 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 37
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 4,

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERATION N°20.2022.301 : Vœu déposé par Florence de Massol et les élu·es et élu·es du groupe Indépendants et Progressistes relatif aux efforts pour tendre vers la sobriété énergétique à Paris.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Vu le plan de sobriété énergétique du gouvernement annoncé le 8 juillet 2022 ;

Vu le cycle de concertation engagé depuis le début de l'été par le gouvernement à travers six groupes de travail interministériels, en particulier le groupe « Collectivités territoriales » ;

Vue l'étude prévisionnelle d'RTE pour l'hiver 2022-2023 rendue publique le 14 septembre 2022 ;

Vues les annonces de la Maire de Paris sur la sobriété énergétique à Paris le 14 septembre 2022 ;

Considérant les situations géopolitique et économique inédites, entraînant une augmentation extrêmement importante des prix du gaz et de l'électricité en Europe ;

Considérant les nombreuses actions engagées par le gouvernement en juillet, notamment le cycle de concertations jusqu'à fin septembre avec les collectivités territoriales pour parvenir à des propositions de mesures opérationnelles efficaces ;

Considérant la nécessité de monter une administration publique exemplaire en matière de sobriété énergétique ;

Considérant la formation inégale des agents de la Ville aux éco gestes selon les arrondissements parisiens ;

Florence de Massol, élue du groupe Indépendants et Progressistes émet le vœu que :

- Le plan de sobriété énergétique annoncé par la Ville de Paris soit enrichi à l'aune des résultats de la concertation du groupe de travail « Collectivités territoriales » publiés fin septembre ;

- Le 20^e arrdt comme chaque arrondissement parisien puisse communiquer la déclinaison locale du plan de sobriété énergétique ;

- L'ensemble des agents et agentes de la Ville soit sensibilisé aux éco gestes par des formations dans tous les arrondissements.

Sur le rapport présenté par Madame Florence De MASSOL, Conseillère du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;



CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 1
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 37
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

DÉLIBÉRATION**03 OCT. 2022**

DELIBERATION N°20.2022.302 : Vœu relatif au service public de la psychiatrie dans le 20^e, sur proposition de Danielle Simonnet et Laurent Sorel du groupe France insoumise.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que la psychiatrie à Paris est divisée en secteurs, qu'ainsi le 20^e arrondissement comporte 3 secteurs (les secteurs 27, 28 et 29), comportant chacun un CMP, et d'autres structures de soin ;

Considérant que ces 3 secteurs partagent un même site d'hospitalisation situé rue d'Avron ;

Considérant que ce site connaît actuellement de très gros problèmes de recrutement de médecins et de soignant-es, ce qui a pour conséquence la fermeture de 52 lits sur 122, soit 43% de la capacité hospitalière de cette unité d'hospitalisation ;

Considérant que le problème de recrutement ayant pour conséquence des fermetures de lits est général pour la psychiatrie, mais qu'il est encore plus important sur ce site qu'ailleurs : qu'ainsi 20% des lits sont fermés en Ile-de-France, 16% sur le GHU Paris, et 43% sur le site d'Avron ;

Considérant que les causes de ces problèmes de recrutement sont la faiblesse des salaires, un problème d'attractivité auprès des jeunes, une perte du sens du travail liée à des conditions difficiles et à l'impossibilité de consacrer à chaque patient le temps suffisant, la violence potentielle subie par les personnels avec des patients qui à cause des manques d'effectifs ne sont pas suffisamment écoutés et donc risquent davantage d'avoir des comportements violents ;

Considérant que cette grande fragilisation de la psychiatrie coïncide à une hausse des besoins, avec 27% de nouveaux patients, phénomène lié notamment aux répercussions de la crise sanitaire et à l'aggravation de la crise sociale ;

Considérant par ailleurs que les locaux du CMP Télégraphe sont très vétustes, d'une taille insuffisante, avec des salles de soin minuscules, et qu'il conviendrait de trouver un nouveau lieu dans ce quartier pour cet établissement ;

Considérant que partout en France la psychiatrie souffre d'un cruel manque de moyens, conduisant souvent à des défaillances dans le soin apporté aux personnes qui en ont besoin, conduisant à de la maltraitance institutionnelle potentielle, avec des recours trop importants à la sédation médicamenteuse et à la contention, et qu'un vaste plan de recrutement dans ce secteur est indispensable ;

Sur proposition de Danielle Simonnet et Laurent Sorel, du groupe France insoumise, le Conseil du 20^e arrondissement interpelle le ministre de la Santé et la direction du GHU Paris sur la situation du site Avron du GHU Paris et l'urgence de mettre en place un plan de recrutement dans le secteur de la psychiatrie, prévoyant notamment des hausses de salaire et une amélioration des conditions de travail avec comme objectif la réouverture dans de bonnes conditions des lits fermés par manque de médecins et de soignant-es.

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent SOREL, Conseiller du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;



CONSEIL DU 20^e

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.303 : Vœu relatif à la création de marchés de biffins régulés de petites tailles sur le 20^{ème} arrondissement, sur proposition de Danielle Simonnet et Laurent Sorel.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que les biffins exercent une activité à la fois socialement, économiquement et écologiquement utile ;

Considérant que les biffins sont des récupérateurs vendeurs qui font un travail essentiel à l'entraide et à la lutte contre la pauvreté dans les quartiers populaires ;

Considérant que nombre de biffins sont présents dans le 20^{ème} à la porte de Montreuil, à Belleville et à Ménilmontant ;

Considérant que les biffins sont souvent confrontés à des politiques de répression et d'exclusion ;

Considérant que les associations de biffins demandent depuis plusieurs années un marché régulier dans le 20^{ème} qui permettrait aux biffins de disposer d'un espace de vente encadré et sans risque de répression et d'exclusion ;

Considérant que l'expérience du carré des biffins dans le 18^e, avec l'association Aurore mais aussi l'expérience du marché des récupérateurs biffins sous la halle du marché Croix de Chavaux de Montreuil qui permet la responsabilisation des biffins, leur sécurisation mais aussi de bien distinguer la biffe de la revente de produits illicites (produits avec dates de péremption, produits issus du recel), facilitant le travail de la police à l'encontre de revente illicite, et de contribuer à un meilleur équilibre dans l'usage de l'espace public ;

Considérant que le projet actuel de réaménagement de la porte de Montreuil ne prend pas en compte la présence sur le site de nombreux biffins et la nécessité de réfléchir au devenir des nombreux biffins qui exercent leur activité sur place ;

Considérant la nécessité de mettre en place des expérimentations de marchés régulés de petites tailles qui puissent s'organiser sur des emplacements de différents marchés, à des jours et horaires définis pour pouvoir mieux réguler et mieux répartir les activités de biffins sur le 20^{ème} ;

Sur proposition de Danielle Simonnet et Laurent Sorel, le Conseil du 20^e arrondissement émet le vœu que le Maire du 20^e s'engage à mettre en place des expérimentations de marchés régulés de petites tailles qui puissent s'organiser sur des emplacements de différents marchés, à des jours et horaires définis.

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent SOREL, Conseiller du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 2
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 36
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.304 : Vœu relatif aux hausses de factures d'énergie des locataires du logement social, sur proposition de Danielle Simonnet et Laurent Sorel du groupe France insoumise.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant que face à la flambée des prix de l'énergie le gouvernement a mis en place un "bouclier tarifaire" afin de "contenir" la hausse à 15% ;

Considérant que cette hausse de 15% va peser lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages ;

Considérant que nombre de locataires de logements sociaux, d'habitat collectif en copropriété, sont de plus exclus pour l'heure du bouclier tarifaire ainsi que nombre de locataires de bailleurs privés ;

Considérant en effet que le bouclier tarifaire ne concerne ni le chauffage collectif électrique, ni les dépenses des parties communes ;

Considérant que les bailleurs sociaux ne bénéficient plus de l'accès aux tarifs réglementés de l'énergie depuis 2016, et se retrouvent contraints de passer leurs propres contrats avec les fournisseurs d'énergie ;

Considérant ainsi le précédent à la RIVP où une hausse importante des charges payées par les locataires était prévue du fait de la rupture par le fournisseur du contrat le liant au bailleur social ;

Considérant que l'an dernier il avait fallu 6 mois au gouvernement pour intégrer le chauffage collectif au gaz dans le bouclier tarifaire, mais qu'il est de fait moins protecteur que celui des particuliers, et se traduit par des hausses de gaz plus élevées pour les locataires du logement social ;

Considérant que le pouvoir d'achat des ménages locataires dans les logements sociaux est déjà fortement impacté par l'inflation ;

Considérant que les bailleurs sociaux craignent nombre d'impayés de loyers dans les mois à venir, que ces impayés vont fortement grever les budgets au détriment des investissements pour répondre à la vétusté et engager la rénovation thermique des bâtiments pour plus de sobriété ;

Considérant que l'on n'en serait pas là si le gouvernement avait pris la décision de bloquer les prix de l'énergie comme l'ont défendu les groupes politiques de la NUPES à l'Assemblée Nationale lors du débat sur la loi pouvoir d'achat ;

Considérant que le gouvernement a annoncé qu'il allait travailler une solution concernant l'électricité mais sans revenir sur le gaz ;

Sur proposition de Danielle Simonnet et de Laurent Sorel, du groupe la France insoumise, le Conseil du 20^e arrondissement émet le vœu que le Conseil de Paris interpelle le gouvernement pour :

- Qu'aucune hausse de tarif ne soit subie par les locataires, par l'instauration d'un blocage des prix, qui ne peut reposer sur les bailleurs sociaux, ou par des subventions de l'État en compensation, financées par la mise en place d'une taxe sur les superprofits,

CONSEIL DU 20^e

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

- Qu'une contribution financière soit demandée aux fournisseurs d'énergie pour financer ce bouclier,
- À défaut, qu'un bouclier tarifaire soit instauré dans les logements collectifs pour le gaz et l'électricité, au moins aussi protecteur que pour les particuliers.

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent SOREL, Conseiller du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 36 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

03 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N°20.2022.305 : Vœu de l'Exécutif relatif à la lutte contre les *dark stores*.

Le Conseil du 20^e arrondissement ;

Considérant le développement du *quick commerce* depuis la crise sanitaire et notamment des *dark stores*, qui consistent le plus souvent à transformer des locaux en pied d'immeuble en entrepôts de stockage utilisés pour la livraison rapide de courses à domicile ;

Considérant les effets dévastateurs des *dark stores* dans leurs quartiers d'implantation, avec une fragilisation du tissu économique et commercial local et l'apparition de nombreuses nuisances pour les riverains (bruits causés par les livraisons et les livreurs, souvent tôt le matin ou tard le soir ; déchets produits par les activités de stockage ; mise en danger des piétons par la circulation incessante de deux-roues etc.) ;

Considérant que ces effets dévastateurs se constatent quotidiennement rue de Bagnolet dans notre arrondissement, au détriment des riverains, où un *dark store* Flink s'est installé au 71 de cette même rue ;

Considérant les conditions de travail souvent dégradées des personnes employées par les *dark stores* ;

Considérant que la plupart des *dark stores* ont ouvert sans déposer de demande d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que ces *dark stores* violent, par leur nature même, plusieurs règles d'urbanisme, le Tome 1 du règlement de l'actuel plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Paris, qui présente les dispositions générales applicables au territoire couvert par le PLU, disposant que :

« Sont assimilés à des entrepôts tous locaux d'entreposage liés à une activité industrielle, commerciale ou artisanale lorsque leur taille représente plus de 1/3 de la surface de plancher totale » ;

« La fonction d'entrepôt n'est admise que sur des terrains ne comportant pas d'habitation autre que les logements de gardien et sous réserve du respect des dispositions de l'article UG.3 relatives à la desserte et d'une bonne insertion dans le site » ;

« La transformation en entrepôt de locaux existants en rez-de-chaussée sur rue est interdite. » ;

« Sur tout terrain comportant une surface de plancher à destination d'entrepôt, il doit être réservé les emplacements nécessaires et adaptés pour assurer toutes les opérations usuelles de chargement, déchargement et manutention. Une aire est exigée pour toute installation, y compris en cas de changement de destination transformant des locaux en entrepôts. » ;

Considérant que l'action résolue de la Ville de Paris depuis plusieurs mois contre le développement des *dark stores* porte ses fruits, avec de nombreux acteurs qui se sont retirés du marché ;

Considérant que cette action s'est traduite par :

La mise en ligne un formulaire permettant aux Parisiennes et Parisiens de signaler la présence de *dark stores* non autorisés ;

La verbalisation des stationnements gênants sur la chaussée et les trottoirs causés par les *dark stores* ;

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

□ La notification de plus de quarante PV d'infraction à l'encontre de *dark stores*, transmis à la procureure de la République de Paris, avec un délai de trois mois laissés aux contrevenants pour régulariser leur situation ;

□ L'application récente d'astreintes administratives pouvant aller jusqu'à 500€ par jour de retard et par site (dans la limite de 25 000€) contre les *dark stores* qui n'ont pas régularisé leur situation ;

Considérant que les PV d'infraction transmis à la procureure de la République de Paris n'ont toujours pas été instruits ;

Considérant que plusieurs enseignes de *dark stores* ont, en retour, engagé des procédures contentieuses contre la Ville, s'appuyant sur un guide publié par le ministère de l'Économie au printemps dernier ;

Considérant que le Gouvernement a fini par changer de position, sous la pression de nombreuses collectivités et élus locaux, dont le Premier adjoint à la Maire de Paris, mais que le décret annoncé pour clarifier le statut juridique des *dark stores* n'a pas encore été publié ;

Sur proposition de Maxime Sauvage et de l'Exécutif, le Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris émet le vœu que :

- Un message de soutien soit adressé aux riverains du *dark store* Flink situé au 71 rue de Bagnolet, qui subissent depuis plusieurs mois les nombreuses nuisances qu'il engendre ;

- Le Gouvernement, en concertation avec les élus locaux, publie rapidement le décret annoncé pour clarifier le statut juridique des *dark stores*, en les définissant comme des entrepôts, qu'ils aient des points de retrait ou non, et en veillant à les distinguer des drive piétons ;

- Le Garde des Sceaux saisisse la procureure de la République de Paris afin que le parquet puisse instruire dans les meilleurs délais l'ensemble des procès-verbaux d'infraction établis par les services de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, pour faire respecter la réglementation en vigueur et permettre la fermeture des *dark stores* considérés comme illégaux.

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, 1^{er} adjoint, et Madame Carine EKON, adjointe auprès du Maire du 20^e arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement ;

DELIBERE :

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 dont 8 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 3.

DÉLIBÉRATION

03 OCT. 2022

Et ont signé les membres présents,

Le Maire,

Les Secrétaires Auxiliaires,

Les Membres du Conseil d'Arrondissement,

[Handwritten signatures and names follow, including: Hayano, Gall Espeso, Pellat, Nesrine, Amoury, and several others.]